



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 16 novembre 2021 à 20h à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

**Date de convocation** : 6 novembre 2021

**PRÉSENTS** : M EVIN P. , M CAILLER R., Mme DURAND A., M GUILLOU V., Mme PETITEAU M-E, M AMOSSÉ M., Mme BARON A., M BAUDRY M., M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme CLÉRO V., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, M GAULTIER J-L, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., M SOURISSEAU B., Mme PASQUEREAU C.

**EXCUSÉ** : CARETTE C.

Mme HERBRETEAU M-A est désignée secrétaire de séance.

Y assistait également : Nadège MÉNARD secrétaire.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 a été approuvé.

### DECLARATION DE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

Il est donné lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 4 novembre 2021 :

- Lot 15 Zac du Souchais 780 m<sup>2</sup>

Appartenant à SNC La Fleurancellerie (demandé par Maître PENARD à VALLET).  
Parcelle située en zone 1 AUb.

Après avoir pris connaissance de cette déclaration et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ce bien.

M Le Maire est chargé de transmettre cette déclaration.

### RÉVISION DES TARIFS : CIMETIÈRE, DROIT DE PLACE, PHOTOCOPIES

#### Cimetière

Après avoir pris connaissance des tarifs appliqués pour le cimetière, et après discussion, le Conseil Municipal décide d'instaurer de nouveaux tarifs pour 2022,

à savoir :

Emplacement caveau :

- 15 ans - 150 €
- 30 ans - 220 €

Columbarium

- 15 ans - 300 €
- 30 ans - 550 €
- Plaque offerte, inscription à la charge de la famille

Cave urne

- 15 ans - 330 €
- 30 ans - 580 €

Jardin du souvenir

- 15 ans - 60 €
- 30 ans - 110 €

M GUILLOU V. informe les élus que le règlement du cimetière va être modifié. Celui-ci sera délibéré au prochain conseil municipal pour inclure les caves urnes et le jardin du souvenir.

### Droit de place

Après avoir pris connaissance des tarifs appliqués pour les droits de place, et après discussion, le Conseil Municipal décide de conserver les tarifs de 2021, soit :

- **17 € pour une occupation ponctuelle**
- **35 € par trimestre, payable à l'avance, pour une occupation régulière.**

**M CARETTE est à présent à la réunion.**

### Photocopies

Faisant suite à la délibération du 25 octobre 1999, créant une régie, le Conseil Municipal modifie les tarifs de 2021, à savoir :

#### **PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC :**

- Format A4        0,20 €
- Format A3        0,35 €

#### **DUPLICOPES NOIR ET BLANC :**

- 0,04 € à partir de 50 exemplaires

#### **POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :**

### Noir et blanc

- Format A4 : 0,08 €
- Format A3 : 0,15 €

### Couleur

- Format A4 : 0,20 €
- Format A3 : 0,35 €

### Location salle polyvalente – tarifs

Le Conseil Municipal décide de conserver les tarifs de location de la salle polyvalente de 2021 ci-après :

	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
<b>SALLE JOURNEE + SALLE DE CONVIVIALITE</b>	<b>370</b>	<b>440</b>
<b>SALLE VIN D'HONNEUR</b>	<b>150</b>	<b>180</b>
<b>CUISINE</b>	<b>100</b>	<b>125</b>
<b>ESPACE DE CONVIVIALITE</b>	<b>100</b>	<b>125</b>
<b>PACK 3 SALLES (CUISINE-SALLE-ESPACE DE CONVIVIALITE)</b>	<b>390</b>	<b>490</b>
<b>PACK 3 SALLES 2 JOURS</b>	<b>585</b>	<b>735</b>

	<b>TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>		<b>TARIFS ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>
	<b>LUCRATIF</b>	<b>NON LUCRATIF</b>	
<b>SALLE JOURNEE + SALLE DE CONVIVIALITE</b>	<b>120</b>	<b>0</b>	<b>180</b>
<b>CUISINE</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>60</b>
<b>ESPACE DE CONVIVIALITE</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>60</b>
<b>PACK 3 SALLES (CUISINE – SALLE – ESPACE DE CONVIVIALITE)</b>	<b>150</b>	<b>0</b>	<b>210</b>
<b>PACK 3 SALLES 2 JOURS</b>	<b>225</b>	<b>0</b>	<b>315</b>

**Gratuité pour :** - Les activités ou manifestations organisées par la Municipalité,  
- Etablissements scolaires et associations communales pour réunions ou assemblées générales (avec micro) et activités à but non lucratif.  
- Les assemblées générales des associations intercommunales une fois par mandat

- **REGLEMENT : 50 % DU COUT DE LOCATION A LA RESERVATION**
- **PAIEMENT DU SOLDE DE LOCATION A LA REMISE DES CLES.**
- **CAUTION DE 1 000 € A LA REMISE DES CLES**
- **REMISE DES CLES LE MATIN A 9 HEURES**

- **VERRES CASSES : 1,60 €**
  - **AUTRES LOCATIONS : 3 € LA TABLE – 1 € LA CHAISE**
- La location de la sono et du vidéoprojecteur est comprise dans le tarif de location.

### **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE**

Considérant, l'annulation du projet de claustras pour le restaurant scolaire, cette somme de 2 300€ va donc être mise pour créer les caves urnes dans le cimetière, il convient de procéder aux écritures si après :

#### **Investissement :**

Dépenses	
• 2184 CAN54	- 2 300 €
• 2116 CIM94	+ 2 300 €

Après discussion, les élus, à l'unanimité :

- **EMETTENT un avis favorable** à cette décision modificative budgétaire et autorisent M le Maire à procéder aux écritures correspondantes.

### **ACQUISITION DE TERRAIN A LA GRANDE TRANCHAIS**

M Le Maire expose la possibilité d'acquérir du terrain le long de la route de la Grande Tranchais.

La proposition est la suivante :

Monsieur et Madame LECHAT vendent à la commune la parcelle G555 pour environ 130 m<sup>2</sup> pour 1€.

La commune prendrait à sa charge les frais d'acte.

Sur proposition de M le Maire, et après discussion, les élus, à l'unanimité :

- ⇒ **Décident d'acquérir** la parcelle G555 pour environ 130m<sup>2</sup> au prix de 1 €.
- ⇒ **Décident** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- ⇒ **Donne pouvoir à M le Maire** (ou son adjoint délégué) pour signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition de terrain.

### **PROCÉDURE EN CAS D'INUTILISATION DES LOCAUX DE LA PÉRISCOLAIRE**

**Vu** la convention de partenariat entre la commune et l'association « Croc'Loisirs » délibéré le 8 juillet 2019.

Il est mentionné les bâtiments mis à disposition.

Il est proposé de rajouter une procédure en cas d'inutilisation des locaux de la périscolaire en raison de grand froid et /ou d'infiltration d'eau.

Un protocole devra être suivi.

L'alerte est donnée sur les sites de météo France et les médias locaux. L'association Croc'Loisirs et/ou la directrice de la périscolaire appelle la mairie. Pour informer de la situation la veille ou la semaine précédente. L'élu référent : M Roger CAILLER - L'agent référent : M Denis CHARRIER

NIVEAU D'ACTIVATION	ACTIONS	BESOINS HUMAINS	Utilisateurs des salles – Gérer par la commune
Niveau 1 : Annonce d'un jour de froid	L'accueil de la périscolaire s'effectuera au restaurant scolaire pour la matinée	L'association veillera à nettoyer après l'utilisation des locaux	Prévenir l'association du restaurant scolaire de l'utilisation des locaux
Niveau 2 : Annonce de plusieurs jours de froid ou infiltration d'eau	L'accueil de la périscolaire s'effectuera à la salle du prieuré pour l'école publique et à la salle St François pour l'école privée.	L'association utilisera son fourgon pour déménager les affaires.  Le service technique et/ou les conseillers municipaux se tiendront à disposition pour aider.  Le ménage sera assuré par l'association.	Prévenir le RAM, l'association les petites pousses de bambou, les cours de peinture, créaccueil, pour un verre du souvenir après un enterrement d'aller à la salle de convivialité le temps de l'occupation par la périscolaire.  Prévenir les personnes qui ont réservé la salle que les réunions devront se faire dans la salle polyvalente ou la salle des associations. En cas de mariages, l'association croc'Loisirs sera prévenue 15 jours à l'avance que la salle ne pourra pas être occupé. Les enfants seront donc reçus dans la salle de convivialité.

Si l'occupation des lieux doit se prolonger. L'association devra alerter la mairie à chaque fin de semaine qui accordera ou non la prolongation.

Fin de l'alerte : L'association retourne dans son bâtiment. Les utilisateurs des locaux sont avertis de la disponibilité de ceux-ci. Ceux-ci devront être rendus dans leur état initial.

Un état des lieux sera prévu avant et après l'utilisation de ceux-ci

Sur proposition de M le Maire, après délibération le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'unanimité à l'avenant de la convention de partenariat.
- **AUTORISE** M le Maire à signer ledit avenant.

M CAILLER R. à prévu d'aller avec sa commission regarder comment protéger la porte du préfabriqué de la périscolaire du froid.

## APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES - CONVENTIONNEMENT

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

M le Maire donne lecture de la proposition de convention préparée par la région académique des Pays de la Loire, et précise que la subvention s'élèvera à 2 845.90 €

Après, discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la proposition de la Région et du montant subventionné
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention correspondante.

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTIONNEMENT RELATIVE A LA MUTUALISATION DE LA FORMATION DES AGENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE</b></p>
---

Chaque collectivité a l'obligation d'établir pour ses agents un plan de formation. En effet, le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle dans la fonction publique territoriale est inscrit par la loi.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines permettant à la collectivité d'accompagner les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Une démarche de « Plan de Formation Mutualisés », accompagnée par le CNFPT, a été lancée en 2019 sur le Territoire Sèvre et Loire, avec l'ensemble des communes-membres et la Communauté de communes Sèvre & Loire. Elle a permis de conforter la démarche de mutualisation des formations pour les agents du territoire, en fonction d'un plan de formation mutualisé et des besoins actualisés chaque année par les collectivités.

A l'issue de cette action, des formations communes sont organisées pour les agents de plusieurs collectivités différentes agissant sur le territoire Sèvre & Loire.

Les objectifs recherchés sont :

- l'optimisation des coûts de formation,
- l'optimisation des déplacements professionnels et personnels,

- une meilleure connaissance des agents entre eux sur le territoire Sèvre & Loire,
- un même niveau de formation sur le territoire, facilitant une acculturation aux pratiques professionnelles qui se rapprochent

Afin de fixer les modalités d'organisation, de mise en œuvre et les conditions financières des formations mutualisées des agents de la CCSL et des communes, entre les collectivités, et avec les différents partenaires, il est proposé de conclure une convention de partenariat.

Celle-ci prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Paiement direct par la CCSL de tous les frais pédagogiques, de repas, de location de matériels et d'engins et autres frais nécessaires au bon déroulement des formations,
- Remboursement au prorata du nombre d'agents participant,
- Non prise en compte des absences non justifiées au moins 10 jours avant le début de la formation.

Elle précise également les axes de formation communs définis pour les agents du territoire :

- Axe 1 : Formations obligatoires pour garantir la sécurité des agents en respectant la conformité à la réglementation et garantir la continuité de service
- Axe 2 : Donner les moyens aux agents d'être acteur de son environnement et parcours professionnel
- Axe 3 : Accompagner les encadrants à renforcer leur positionnement auprès des agents
- Axe 4 : Assurer une qualité de vie au travail
- Axe 5 : Garantir la qualité du service rendu aux usagers

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de formations mutualisées des agents communaux et intercommunaux
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

**MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SÈVRE ET LOIRE RELATIVE A L'ÉTUDE, LA CRÉATION ET LA GESTION DU CRÉMATORIUM**

Par délibération en date du 20 octobre 2021, le Conseil Communautaire de la CCSL a approuvé les modifications des statuts de la CCSL en ajoutant à ses compétences supplémentaires l'étude, la construction, gestion et exploitation d'un crématorium.

M le Maire informe que la crémation représente 50% des obsèques. Elle devrait continuer à progresser. Devant le développement de cette pratique au cours des prochaines années, susceptible d'allonger significativement les délais d'attente pour les familles au sein des établissements existants, il semble pertinent d'étudier l'implantation d'un nouvel établissement sur la Communauté de Communes Sèvre et Loire, située à l'Est de Nantes, pour accompagner l'évolution

de ce service et proposer aux familles un établissement de proximité facilement accessible. Une étude de faisabilité va être réalisée. Pour gérer le crématorium, il y a plusieurs possibilités : le fermage, la concession et la délégation de service publique.

S'agissant d'une compétence supplémentaire, il a été ajouté à l'article 20 des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire le paragraphe qui est ainsi libellé :

**Article – 20 : Etude, construction, gestion et exploitation d'un crématorium**

Cette modification est soumise à l'approbation des conseils municipaux des 11 communes membres qui doivent délibérer sur ce sujet dans un délai de trois mois, à compter de ladite notification.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la ladite notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Vu la Délibération du 20 octobre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire portant modification statutaire, annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de La Communauté de Communes Sèvre et Loire

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Rapport sur l'eau**

M le Maire a présenté le rapport sur l'eau de l'année 2020. La consommation ne cesse d'augmenter pour une production qui va bientôt attendre ses limites.

### **Tarification de l'assainissement**

M le Maire explique les raisons de l'augmentation du tarif de l'assainissement. Lors du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, la communauté de communes a l'obligation d'établir un tarif identique pour toutes les communes. La commune de La Regrippière avait le tarif le plus bas. Le tarif de l'assainissement de la commune va donc augmenter de 13 à 15 € pour 80m<sup>3</sup> d'eau consommée chaque année. Cette augmentation va permettre aux différentes structures de respecter l'environnement lors de rejets des eaux traitées.

### **Repas des aînés**

Les invités ont tous apprécié le repas et l'animation de la journée.

### **Marché de Noël**



Le marché de Noël a lieu le 27 novembre. Si pour des raisons de restrictions sanitaires le marché ne pouvait pas se tenir à l'intérieur, il serait organisé autour de la salle polyvalente.

### **Assemblée générale Restaurant scolaire**

L'association se porte très bien depuis l'installation du nouveau bureau en mars 2021. Elle travaille essentiellement avec des producteurs locaux et bio. Le tarif des repas pour les enfants va être baissé.

### **MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)**

Une réunion est prévue le 2 décembre avec des personnes de la communauté de communes, M le Maire, Mme PETITEAU M-E adjointe enfance jeunesse et les personnes intéressées par ce projet.

### **Ancienne horloge de l'église**

L'ancienne horloge va être exposée dans le hall de la médiathèque en fin d'année. Il en sera de même pour l'ancien coq de l'église.

### **Station d'épuration**

Le fonctionnement de la nouvelle station d'épuration a été présenté. Elle permet de traiter les effluents en 3 étapes. L'eau traitée passe par un canal pour être mesurée et analysée avant d'être rejeté dans le Chateau puis la Sanguèze. Les boues excédentaires liquides sont ensuite stockées dans les lits de roseaux. Les boues sont concentrées en boues pâteuse. Les roseaux pourront atteindre 2 mètres de haut et seront coupés régulièrement.

Elle a une capacité de 1 300 équivalents habitants. Le coût de l'opération est de 1 550 000 € HT. La communauté de communes a obtenu 404 238€ HT de subvention.

Elle est en service depuis le 20 juillet 2021.

### **Implantation de haies**

Il est proposé de replanter sur plusieurs années des haies le long des chemins communaux pour permettre de créer une barrière lors des inondations et de recréer la biodiversité. Des mesures incitatives pour les particuliers vont être à l'étude également.

### **Mise en place de chicane rue de l'école et rue du stade**

Suite à des remarques d'habitants, il a été installé des chicanes pour permettre de ralentir les automobilistes sur cet axe fréquenté par les enfants.

### **Dates prochains conseils municipaux**

- 9 décembre 2021
- 27 janvier 2022
- 24 février 2022

- 24 mars 2022
- 28 avril 2022
- 19 mai 2022
- 16 juin 2022
- 7 juillet 2022